



N° OJ : 38

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/11/2020

**Objet :** Sport 2020 : Libération de crédits pour un montant total de 71.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020;

Vu qu'il n'y a pas eu de stages nautiques dans le cadre des Vacances Sportives 2020;

Vu que le B.R.Y.C.(Brussels Royal Yacht club) n'a donc pas remis de décompte pour des dépenses dans ce cadre, la totalité des crédits prévus au budget à savoir 8.000,00 EUR est libéré ;

Vu que le Royal Sport Nautique de Bruxelles, n'a également pas remis de décompte pour des dépenses dans ce cadre, la totalité des crédits prévus au budget à savoir 8.000,00 EUR est libéré ;

Vu que la Société Royale Union Nautique de Bruxelles en abrégé SRUNB, n'a également pas remis de décompte pour des dépenses dans ce cadre, la totalité des crédits prévus au budget à savoir 8.000,00 EUR est libéré ;

Considérant que dans le cadre de la convention Vacances sportives et de son avenant, l'Ecole de Sports de l'ULB n'utilisera pas la totalité du montant prévu au budget, un crédit de 55.000,00 EUR est libéré;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Les crédits initialement affectés dans le cadre des vacances sportives et des économies d'énergie sont libérés, à concurrence des montants cités ci-avant.

Annexes :